



Directive 381 (1979)¹

Disparus politiques chiliens

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 868 \(1979\)](#), relative aux disparus politiques chiliens,
2. Charge le Président de l'Assemblée de faire part au Gouvernement chilien de la vive préoccupation de l'Assemblée sur le sort des prisonniers politiques, et notamment des disparus, tout en insistant sur le droit des familles d'être informées sur le destin de leurs membres disparus après arrestation ou détention par les forces de sécurité.

1. Voir [Doc. 4322](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1979.

